



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

LOGEMENTS	c5	commerce artériel léger	■(a)						
	p1	communautaire récréatif		■					
	u1	utilité publique légère		■					
	c19	projet intégré commercial			■				
LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	0		0				
	Nombre de logements	max.	0		0				
STRUCTURE/ BÂT	Isolée		■		■				
	Jumelée								
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--	2				
	Largeur minimum	(m)	15	--	15				
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	1000	--	1000				

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	10000	--	20000				
	Largeur minimum	(m)	30	--	30				
	Profondeur minimum	(m)	200	--	200				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	--	8			
		Avant maximum	(m)	--	--	--			
		Latérale minimum	(m)	10	--	10			
		Total des deux latérales minimum	(m)	20	--	20			
	Arrière minimum	(m)	10	--	10				
	Espace naturel	(%)	--	--	--				
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	--	0,4				
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--				
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)		(1) (2)			
		(3)(4)		(3) (4)			
		(5,6,8)		(5,6,8)			

ZONE: **Ca 713**
Commerciale de type artériel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) La vente de véhicule automobile usagés est autorisée uniquement en usage conditionnel à l'usage principal de vente de véhicules automobiles neufs

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord
- Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
- La superficie minimale de plancher est de 1500 m²
- Art. 13.5 - Enseignes à proximité Aut. 15 et Route 117
- PIIA 007 - Route 117 et 329
- PIIA 017 - Construction et aménagement le long de l'Autoroute 15
- Art. 14,18 - Projet intégré commercial
- L'entreposage extérieur est permis seulement dans les cours latérales et arrières

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2011-12-15	2011-U56-2	
2018-05-18	2018-U53-75	
2023-03-17	2022-U53-93-1	retrait résidence tourisme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
 MISE À JOUR: **février 2024**

713